



Copropriété sans syndic Compte bancaire privé

Par **EVELYNE78250**, le **05/08/2018** à **14:10**

bONJOUR
j'ai acheté en 02/2014 un appartement dans une maison divisée : 3 appartements au total. j'ai été la première à acheter un lot. un autre propriétaire est arrivé en 06/2017.
Durant ces quatre dernières années il n'y a eu aucune assemblée générale d'organisée et aucun Syndic de nommé. Le propriétaire de la maison devait faire le nécessaire quand j'ai acheté mais toujours rien.
la facture d'eau est au nom du propriétaire de la maison qui a aujourd'hui vendu 2 lots sur 3, il garde le dernier. Il n'a jamais ouvert de compte bancaire au nom de la copropriété. Aujourd'hui, après 4 ans et par le biais d'un avocat, le propriétaire me réclame de payer l'eau ainsi que des frais d'assurance dont je n'ai jamais eu le contrat. Il a ignoré durant 4 ans tous mes courriers RAR pour régler l'eau au fur et à mesure.
A-t-il le droit de me réclamer ces sommes alors que tout est prélevé sur son compte bancaire privé. Est-ce bien légal de ne pas avoir de syndic et qu'aucunes AG n'aient été organisées.
Je vous remercie pour votre aide.
Cordialement

Par **Lag0**, le **06/08/2018** à **10:24**

Bonjour,
Pourquoi parlez-vous du "propriétaire de la maison" si cet immeuble est une copropriété ? Il n'est qu'un des copropriétaires au même titre que vous-même...
En copropriété, un syndic est obligatoire !
Cet immeuble est-t-il bien en règle vis à vis des lois sur la copropriété ? Je le suppose si un notaire a accepté la vente des lots, mais j'ai un doute à vous lire...

Par **EVELYNE78250**, le **06/08/2018** à **13:19**

Bonjour
Un règlement de copropriété a été établi, mais il n'y a jamais eu de syndic ni assemblée générale.
Oui il n'est plus propriétaire de la maison, seulement d'un appartement, mais agit comme si tout lui appartenait encore.
Moi et l'autre propriétaire avons demandé une assemblée générale pour nommer une personne pour gérer la copropriété correctement, un syndic bénévole pour limiter les frais et faire les choses dans les lois. Depuis que j'ai acheté, il règle toutes les dépenses d'eau de tout le bâtiment puisqu'il n'a jamais ouvert de compte bancaire au nom de la copropriété et n'a jamais présenté les comptes pour les dépenses. Il a pris un avocat qui nous réclame des sommes sans vraiment d'explications ni de justificatifs, un simple tableau Excel.
Ma question = a-t-il le droit 4 ans après de me réclamer des sommes qui ont été prélevées sur un compte privé à son nom (eau et assurance, mais j'ai ma propre assurance) ?
Merci à vous.